



CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA DEUXIÈME PHASE DES ÉTUDES MULTIMODALES DE L'AIRE D'ATTRACTION DE TOULOUSE

Entre :

- L'État représenté par Pierre-André DURAND, Préfet de la région Occitanie,
- Le Conseil régional d'Occitanie, représentée par Carole DELGA, sa Présidente,
- Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, représenté par Sébastien VINCINI, son Président,
- Toulouse Métropole, représentée par Jean-Luc MOUDENC, son Président,
- Tisséo Collectivités, représenté par Jean-Michel LATTES, son Président.

Vu le plan présenté par la Première ministre le mercredi 12 juillet 2023 devant le Conseil national de la transition écologique précisant pour chaque secteur d'activité les objectifs, les trajectoires et les leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de réussir la transition écologique ;

Vu la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil régional du 1^{er} mars 2024 ;

Vu la délibération n°..... du Conseil départemental de la Haute-Garonne du xx/xx/xxxx ;

Vu la délibération n°..... du Conseil métropolitain de Toulouse Métropole du xx/xx/xxxx ;

Vu la délibération n°..... du Conseil syndical de Tisséo Collectivités du 7 février 2024 ;

Considérant les conclusions de la première phase des études multimodales dont le rapport de synthèse a été publié en janvier 2023 ;

Considérant la volonté des cinq partenaires de poursuivre les travaux au cours d'une seconde phase d'étude ;

Considérant la proposition de loi sur les Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) en cours d'examen parlementaire ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE.

L'État, le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités ont initié en 2016 une démarche prospective d'études multimodales dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité de l'aire d'attraction toulousaine et de contribuer à la décarbonation des mobilités.

Les études multimodales ont pour objectif de construire une vision partagée à l'horizon 2040 des offres et services de mobilité à mettre en œuvre pour les usagers du territoire. Elles visent à apporter des réponses publiques les

éclairages nécessaires à la mise en œuvre d'une politique globale de mobilité, coordonnée avec les politiques publiques d'aménagement, de maîtrise de la demande énergétique et de préservation de l'environnement, notamment en contribuant à la décarbonation des déplacements.

La première phase des études prospectives multimodales, centrée sur les infrastructures, avait pour ambition partagée de faire émerger de nouveaux projets d'infrastructures de transports tous modes. Treize projets ont été retenus et une partie d'entre eux est aujourd'hui en phase de réalisation. Les résultats de ces études ont été publiés en janvier 2023.

Les évaluations réalisées à horizon 2040 de ces treize projets couplés à ceux inscrits au Projet Mobilités de l'agglomération démontrent une capacité globale des projets à absorber une grande partie de l'accroissement de la demande de déplacements, lié à la croissance démographique et économique sans toutefois permettre d'en atténuer tous les effets. Les incidences environnementales des déplacements doivent être approfondies pour intégrer un périmètre plus vaste que les infrastructures, et notamment les services de mobilité. En conséquence, les partenaires ont acté la nécessité de poursuivre les travaux pour amplifier et mesurer l'efficacité des mesures proposées dans le cadre d'une deuxième phase d'étude, centrée sur les services à offrir aux usagers et la recherche d'une mobilité facilitée entre les différentes solutions de transport pour inciter au recours à des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre général des engagements mutuels de l'État, du Conseil régional d'Occitanie, du Conseil départemental de la Haute-Garonne, de Toulouse Métropole et de Tisséo Collectivités pour la mise en œuvre de la seconde phase des études prospectives multimodales de l'aire d'attraction de Toulouse.

ARTICLE 3 - GOUVERNANCE.

Le pilotage politique et technique des études multimodales de l'aire d'attraction toulousaine repose sur un comité de pilotage, un comité technique des directeurs et un groupe technique partenarial.

3.1. Comité de pilotage.

Le comité de pilotage assure la coordination globale et le pilotage d'ensemble des études prospectives multimodales.

Il est présidé par le préfet de région ou son représentant et est composé des co-financeurs :

- Madame la Présidente du Conseil régional d'Occitanie ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant ;
- Monsieur le Président de Tisséo Collectivités ou son représentant ;

La composition du comité de pilotage pourra être étendue à d'autres partenaires, sous réserve de l'accord de ses membres.

Le comité de pilotage a notamment pour missions de :

- décider des orientations stratégiques et valider le programme des études (maîtrise d'ouvrage, montant prévisionnel, délais de réalisation, ...) ;
- valider les accords et conventions partenariales relatifs aux études prospectives multimodales ;
- valider les conclusions des études réalisées ;
- veiller à la cohérence d'ensemble des études ;
- valider les évolutions majeures du programme d'études.

Il se réunit une fois par an et autant que de besoin.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par les services du préfet de la région Occitanie, qui préparent les dossiers, rédigent et diffusent les comptes-rendus.

Des réunions techniques préparatoires à ces comités de pilotage pourront utilement se tenir, autant que de besoin.

3.2. Comité technique des directeurs.

Le comité technique a pour mission de veiller à la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage.

Il est animé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ou son représentant. Il est composé des représentants des membres du comité de pilotage et de partenaires techniques :

- Le représentant du Conseil régional d'Occitanie désigné par sa présidente ;
- Le représentant du Conseil départemental de la Haute-Garonne, désigné par son président ;
- Le représentant de Toulouse Métropole, désigné par son président ;
- Le représentant de Tisséo Collectivités, désigné par son président ;
- Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;
- Le directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest.

La composition du comité technique pourra être étendue à d'autres partenaires techniques, sous réserve de l'accord de ses membres.

Le comité technique a notamment pour missions de :

- suivre l'avancement des études et assurer leur coordination ;
- s'assurer du respect du calendrier prévisionnel et de la maquette financière ;
- valider les évolutions non substantielles du programme d'études (qui ne remettent pas en question son économie générale) ;
- préparer les réunions du comité de pilotage.

Il se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin.

Le secrétariat du comité technique est assuré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, qui prépare les dossiers, rédige et diffuse les comptes-rendus.

3.3. Groupe technique partenarial.

Le groupe technique partenarial a pour mission le pilotage opérationnel des études. Il est composé de techniciens représentant les membres du comité technique des directeurs. Sa composition pourra être étendue utilement à d'autres partenaires en fonction de l'actualité des dossiers.

Il est le lieu de restitution technique de l'avancement de chacune des études.

Il est animé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et se réunit autant que de besoin.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE DE LA PHASE 2 DES ÉTUDES MULTIMODALES DE L'AIRE D'ATTRACTION DE TOULOUSE ET CONDITIONS DE RÉALISATION.

4.1. Périmètre géographique.

Depuis 2016, la démarche des études multimodales est conduite au regard de deux périmètres, qui sont représentés en annexe 1 :

- un périmètre de réflexion, qui englobe l'aire d'attraction toulousaine jusqu'aux terminus ferroviaires de banlieues. Il vise à favoriser un regard prioritaire sur un territoire où les enjeux se localisent plus densément ;
- un périmètre d'influence, qui englobe les villes moyennes à une heure de Toulouse et la relation Toulouse-Montpellier. Il vise à préciser les influences des différents territoires composant ce périmètre sur les déplacements au sein du périmètre de réflexion.

4.2. Programme.

Le programme de la deuxième phase des études multimodales de l'aire d'attraction toulousaine s'articule autour de grandes orientations :

Études prospectives multimodales de l'aire d'attraction de Toulouse - Phase 2

- placer les usagers au cœur de la démarche ;
- accompagner l'émergence du projet de service express régional métropolitain.

Le détail des actions composant cette deuxième phase d'études est précisé en annexe 2.

Une mission d'accompagnement et de coordination de l'ensemble de la démarche vient compléter ce dispositif.

L'évolution du programme des études fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage.

4.3. Maîtrise d'ouvrage.

Chacun des partenaires de la démarche est susceptible d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou plusieurs actions.

Les maîtrises d'ouvrage des actions de la deuxième phase des études multimodales de l'aire d'attraction de Toulouse sont précisées en annexe 2.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE FINANCEMENT.

5.1. Programme financier.

L'État, le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités décident d'un programme de 1,5 millions d'euros TTC, dans le cadre de la présente convention, pour la poursuite des études prospectives multimodales sur l'aire d'attraction de Toulouse, répartis comme suit :

	Clé de répartition	Montant TTC
État	20 %	300 000 €
Conseil régional d'Occitanie	20 %	300 000€
Conseil départemental de la Haute-Garonne	20 %	300 000€
Toulouse Métropole	20 %	300 000€
Tisséo Collectivités	20 %	300 000€
TOTAL	100%	1 500 000€

Le conseil régional d'Occitanie, le conseil départemental de la Haute-Garonne, Toulouse métropole et Tisséo Collectivités s'engagent à inscrire en temps utile dans leurs budgets les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent.

L'engagement financier de l'État sera apporté par ailleurs, soit au travers du financement des actions placées sous sa maîtrise d'ouvrage, soit au travers des conventions d'application actant de sa participation forfaitaire aux études placées sous la maîtrise d'ouvrage des autres partenaires.

5.2. Modalités de financement.

Les modalités de financement diffèrent selon que les études sont conduites sous maîtrise d'ouvrage État ou sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

5.2.1. Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage État.

Les collectivités co-financeuses verseront leurs participations financières à l'État sous forme de fonds de concours.

L'État s'engage à émettre à l'encontre des collectivités co-financeuses, pour recouvrer les fonds de concours, un titre de perception au moment de l'affectation de l'autorisation d'engagement. Ces titres de perception seront calculés sur la base des clés de financement mentionnées à l'article 5.1 de la présente convention.

Le coût des opérations sous maîtrise d'ouvrage État est établi Toutes Taxes Comprises (TTC). Le montant des fonds de concours sera donc calculé TTC, les collectivités co-financeuses récupérant la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) grâce au fonds de compensation de la TVA, conformément aux dispositions de l'article 1729 du code général

des collectivités territoriales (ou conformément à la législation qui leur est applicable si celle-ci est différente).

Les co-financeurs s'engagent à respecter les échéances prévues, échelonnées selon un échéancier mutuellement consenti et basé sur le déroulement effectif des études.

Les signataires ou leurs représentants s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance et susceptible d'affecter significativement le montant ou le calendrier des versements à effectuer au titre des études objet de la présente convention.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Les études placées sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales ou de leurs groupements feront l'objet d'une convention d'application. Cette convention fixera le montant de l'étude et les participations des co-financeurs, qui seront également signataires. Les conditions de versement des participations financières seront précisées dans cette convention.

Les dépenses exposées par les collectivités territoriales ou leurs groupements excluent toute rémunération à ce titre

Chaque cofinanceur s'engage à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent.

La présente convention a valeur, au sens du décret n°2018-514 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements portés par les collectivités territoriales, d'accusé de réception des demandes de subventions pour les actions décidées dans la cadre du programme de la phase 2 des études multimodales de l'aire d'attraction toulousaine, permettant ainsi aux collectivités maîtres d'ouvrage de commencer les études et d'engager les frais correspondants sans attendre la signature des conventions d'applications spécifiques, dans le respect des règlements financiers des collectivités concernées.

5.3. Conventions d'application

La présente convention fixe le budget alloué à la phase 2 des études multimodales ainsi que le programme de travail (cf annexe 2).

Les conventions d'application pour les études dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les collectivités territoriales ou leurs groupements s'inscrivent dans ce cadre et font l'objet d'une validation par les directrices et directeurs concernés.

5.4. Actualisation de la programmation financière.

La programmation financière est validée par le comité de pilotage.

Des évolutions de coût prévisionnel des études, en plus-value ou en moins-value, peuvent intervenir lors de leur engagement et de leur paiement. La programmation financière peut faire l'objet d'actualisation pour tenir compte des évolutions constatées.

L'actualisation financière, validée par le comité de pilotage, est réalisée dans la limite des participations financières définies en valeur absolue à l'article 5.1 de la présente convention.

En cas de besoin, la validation peut être sollicitée auprès des co-financeurs par courrier.

ARTICLE 6 - LES MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Les partenaires s'engagent à se tenir mutuellement informés de l'avancement des études et des éventuelles difficultés rencontrées au cours des réunions du groupe technique partenarial.

Un état d'avancement du programme de travail et des engagements financiers est présenté annuellement au comité technique des directeurs.

Les modifications substantielles à apporter à la présente convention sont validées par le comité de pilotage, sur proposition du comité technique des directeurs.

ARTICLE 7 - LES MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION.

Les logotypes des cinq partenaires co-financeurs conformes à leur charte graphique et de dimensions égales doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés dans le cadre de la présente convention.

Les actions de communication autour du dispositif des études multimodales de l'aire d'attraction de Toulouse sont coordonnées entre l'ensemble des partenaires et font l'objet d'une validation en comité de pilotage.

ARTICLE 8 - DURÉE ET AVENANTS.

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire et jusqu'à la publication des résultats et de conclusions de l'ensemble des études constituant le programme de la phase 2 des études multimodales de l'aire d'attraction toulousaine.

Des avenants à la présente convention peuvent être proposés par chacune des parties, notamment dans le cadre d'une révision du plan de financement ou dans le cas d'une modification du programme d'études.

Passée la publication des résultats et des conclusions de l'ensemble des études constituant le programme de la phase 2 des études multimodales de l'aire d'attraction toulousaine, la présente convention continuera de s'appliquer à la gestion des flux financiers correspondants, jusqu'à expiration de ses flux financiers et au plus tard le 31 décembre 2027.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION ET LITIGES

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en cinq exemplaires,

A Toulouse, le

**Le Préfet de la région
Occitanie**

Pierre-André Durand

**La Présidente de la région
Occitanie**

Carole Delga

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Garonne**

Sébastien Vincini

Le Président de Toulouse Métropole

Jean-Luc Moudenc

Le Président de Tisséo Collectivités

Jean-Michel Lattes

Études prospectives multimodales de l'aire d'attraction de Toulouse - Phase 2

**ANNEXE 2 : Programme d'actions de la phase 2 des études multimodales de l'aire d'attraction
de Toulouse.**

N°	Intitulé de l'action.	Maître d'ouvrage.
	Mission d'accompagnement et de coordination.	Etat
Les usagers au cœur de la démarche.		
1	Étude comparative de plusieurs scénarios de tarification commune des transports en commun et de leurs impacts	Conseil régional Occitanie
2	Services à la mobilité - Coordination des actions de mise en œuvre de nouveaux services destinés aux usagers	Tisséo Collectivités
3	Mission de suivi transversale sur le covoiturage	Conseil départemental de la Haute-Garonne
Accompagner le projet de Service Express Régional Métropolitain.		
4	Connexion urbaine avec le projet SERM : - terminus partiel de Niel - branche Nord Est à étudier (connexion Balma-L'Union)	Tisséo Collectivités
5	Desserte des secteurs périurbains non desservis par le réseau ferroviaire	A déterminer une fois l'enquête ménage déplacements de 2023 (EMC2) exploitée.
6	Proposer une vision globale des enjeux d'aménagement du territoire autour des gares et stations du projet de SERM	Etat et Toulouse Métropole.